



**Corporation de la Ville de
Hawkesbury**

Politique N°: SL-P-2019-01
Sujet: Politique d'installations récréatives
Service: Loisirs et tourisme

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but d'établir des lignes directrices pour les utilisateurs des installations municipales et pour établir des procédures cohérentes, équitables et objectives de gestion des installations municipales.

OBJECTIFS ET CHAMPS APPLICABLES DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique des installations municipales est d'assurer une gestion équitable des installations municipales de manière efficace et efficiente : équilibrer les services et besoins locaux tout en répondant aux demandes présentes et futures pour la participation organisée et spontanée.

La présente politique s'applique à toutes demandes externes d'utilisations des installations municipales appartenant ou sous le contrôle de la Ville de Hawkesbury. L'utilisation pour des événements, des rencontres ou des activités de la Ville seront toujours prioritaires et celle-ci se réserve le droit d'annuler ou de reporter un événement externe dans le cas où la Ville aurait besoin des installations pour un événement municipal.

DÉFINITION

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO)

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme provincial, en vertu de la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public. Pour plus d'informations, visitez <https://www.agco.ca/fr/cajo-en-bref>.

Utilisateurs occasionnels

Utilisateur qui demande moins de 3 réservations par mois.

Personne-contact

Une personne reconnue comme personne contact principale entre une organisation et la Ville.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



**Corporation de la Ville de
Hawkesbury**

Politique N°: SL-P-2019-01
Sujet: Politique d'installations récréatives
Service: Loisirs et tourisme

Employé de l'installation

Employé municipal de service au sein de l'établissement.

Installations récréatives

Toutes installations récréatives ou sportives ouvertes au public ou groupes spécifiques appartenant et gérées par la Ville.

Utilisateur régulier

Un utilisateur qui demande plus de 3 réservations par mois.

Évènement spécial

Évènement public ou privé qui n'est pas directement lié aux programmations et réservations régulières (ex : joute de hockey bénéfice).

ATTRIBUTION

- Les installations récréatives sont attribuées selon le nombre de demandes reçues, la disponibilité des installations, la rentabilité et la date de la demande.
- L'utilisateur doit fournir l'information demandée dans l'entente de location d'installation. La location n'est pas considérée confirmée et les utilisateurs ne pourront avoir accès à leur installation tant que la Ville n'aura pas reçu la documentation nécessaire.
- Une fois une installation réservée à un utilisateur, celui-ci ne peut sous-louer ou vendre ce temps de réservation à un autre groupe.
- Toutes correspondances, échanges, réservations et facturations ne se feront qu'entre la Ville de Hawkesbury et la personne-contact établie par l'organisation utilisateur. Toutes actions ou décisions prises par cette personne seront considérées comme une action ou décision de l'organisation utilisateur. La personne-contact est responsable du partage d'information avec son organisation.
- La Ville se réserve le droit d'offrir une autre installation aux utilisateurs dans le cas où une annulation, une modification ou un changement devait survenir.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



TYPES D'UTILISATEURS ET D'ÉVÈNEMENTS

Utilisateurs réguliers

- La Ville se doit d'informer ses utilisateurs réguliers, qui occupaient ses installations lors des saisons régulières antérieures de la patinoire, piscine ou installations récréatives, de l'approbation de leurs demandes de réservation et de les informer des procédures et délais à respecter pour la réservation de ces installations.
- Les demandes de réservations des utilisateurs réguliers reçues après les dates limites seront attribuées selon la règle du « premier arrivé, premier servi », et seront évaluées seulement après l'attribution des demandes ayant respectées les délais.

Utilisateurs occasionnels

- Les demandes de réservations des utilisateurs occasionnels seront évaluées après la confirmation du calendrier de la saison régulière et seront évaluées selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Tournois, carnivals et évènement spéciaux

- Les demandes de réservations pour des tournois doivent être soumises par écrit à la Ville avant le 1^{er} juin de chaque année.
- Les demandes de réservations pour des carnivals et évènements spéciaux doivent être soumises par écrit à la Ville avant le 1^{er} juin de chaque année.
- Les demandes ou/et ajouts reçus après la date limite seront évalués « premier arrivé, premier servi ».
- Toutes demandes de tournois, carnivals ou évènements spéciaux venant d'un utilisateur occasionnel seront évaluées suite à l'attribution de la saison régulière des utilisateurs réguliers.

Clause de non-discrimination

Les installations et parcs municipaux ne seront en aucun cas disponibles à toute personne ou groupe qui participe ou encourage la promotion de la discrimination ou susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable en raison de leur race, nationalité, origine ethnique, croyance, citoyenneté, âge, sexe, orientation sexuelle, invalidité, état d'assisté social, niveau d'alphabétisation ou tout autre motif discriminatoire.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



Clause d'exclusion

L'utilisation des installations et parcs municipaux par un groupe ou une organisation ne constitue en aucun cas l'endossement de la part de la Ville de Hawkesbury des politiques et croyance du dit groupe, ni des points de vue des participants de l'activité ou de l'évènement. Les utilisateurs devront également respecter tous les règlements, résolutions et conditions d'occupation des installations municipales, ainsi que les lois, politiques et règlements provinciaux et fédéraux applicables.

CONTRATS DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Pour garantir une location ou activité, un dépôt de 50% est payable au moment de la location et le solde est dû 15 jours avant la première utilisation de l'installation. Si la location est égale ou inférieure à 100,00 \$, le dépôt est le plein montant.

Les utilisateurs réguliers doivent payer de façon mensuelle leurs contrats de location. Dans le cas où un groupe effectuerait un paiement tardif à plus de 2 reprises, celui-ci sera avisé et toutes réservations futures seront suspendues jusqu'à ce que le service des loisirs ait révisé le dossier.

Tarifs de location

Les tarifs de locations indiqués dans le règlement 36-2007 – Frais d'administration s'appliqueront à toutes demandes de réservations approuvées.

Des frais additionnels de montage et démontage peuvent s'appliquer. En aucun cas, des bénévoles peuvent effectuer les tâches des employés des installations afin de réduire les coûts et frais supplémentaires.

Annulation et remboursement

- Toute annulation doit être soumise à la Ville par écrit au moins 48 heures avant la date de la location. Une annulation n'est pas considérée comme confirmée tant et aussi longtemps que la personne-contact n'a pas reçu de confirmation d'annulation de la part de la Ville.
- Des frais d'administration de 20% sont applicables pour toute demande.
- Toute location annulée à moins de 48 heures de l'heure de location n'est pas remboursable. En cas de tempête ou d'intempéries, la condition du 48 heures peut être révoquée et aucune pénalité ne sera imposée.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



**Corporation de la Ville de
Hawkesbury**

Politique N°: SL-P-2019-01
Sujet: Politique d'installations récréatives
Service: Loisirs et tourisme

- Le Service des Loisirs se réserve le droit d'apporter une modification ou annuler une plage horaire dans des situations exceptionnelles. Dans de telles conditions, la Ville remboursera à 100% les installations annulées.
- La Ville ne peut être tenu responsable des plages horaires annulées.

ASSURANCES

L'utilisateur doit se procurer un Certificat d'assurance responsabilité civile incluant une couverture pour les participants d'au moins 2 millions de dollars. Le Service des loisirs et du tourisme, peut à sa discrétion, demander une assurance responsabilité civile de 5 millions. La Ville de Hawkesbury doit être nommé comme assureur additionnel sur toutes autres couvertures d'assurances fournis par l'utilisateur. Celui-ci doit d'ailleurs fournir une copie du Certificat d'assurance responsabilité civile au Service des loisirs et du tourisme avant le début du contrat.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Règlements généraux

Les conditions et règlements suivants sont applicables, en tout temps, pour tous les individus et groupes utilisateurs des installations de la Ville de Hawkesbury :

- La consommation, la possession et la dissimulation d'alcool sont strictement interdites, et ce, en tout temps dans l'enceinte du Complexe sportif Robert Hartley, incluant les vestiaires. La consommation d'alcool au Complexe sportif n'est permise que lors des événements reconnus et permis par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.
- Il est strictement interdit de fumer, vapoter et mastiquer du tabac dans l'enceinte du Complexe sportif Robert Hartley, et ce, incluant dans les vestiaires.
- Quoiqu'onques se présentant sous l'influence de la drogue ou alcool peut se voit refuser l'accès ou mis à la porte des installations.
- Les comportements perturbateurs, le flânage, le langage haineux ou inapproprié incluant les blasphèmes et jurons sont strictement interdits dans l'enceinte ou sur le territoire du Complexe sportif Robert Hartley.
- L'équipement sportif ne peut être utilisé que dans les installations sportives appropriées. Le tir de rondelles, ballons ou tout autre objet ainsi que l'utilisation d'une planche à roulette, bicyclette, trottinettes ou tout autre véhicule est interdit dans l'entrée, les estrades, les vestiaires et les corridors.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



- Il est strictement interdit d'embarquer sur la glace tant et aussi longtemps que la zamboni n'est pas complètement sortie de la patinoire et que les portes ne sont pas fermées.
- La Ville, incluant les employés des installations se réservent le droit de demander à tout individu ou groupe de quitter les installations dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règlements. Un utilisateur pourrait se voir suspendu du Complexe sportif suite à une révision de dossier de l'administration.
- La Ville de Hawkesbury ainsi tous ses employés ne peuvent être tenus responsable pour les articles perdus, endommagés ou volés dans l'une de ces installations.

Vestiaires

- L'utilisation des vestiaires est aux risques de l'utilisateur.
- Les objets perdus trouvés dans les vestiaires par les employés des installations se retrouveront dans les bacs d'objets perdus pour une période de trois (3) mois. Après quoi, ceux-ci seront donnés à une œuvre de charité.
- Le guichet d'information remettra les clés des vestiaires aux utilisateurs à leur arrivée et ceux-ci devront les retourner après coup.
- Les vestiaires seront disponibles une (1) heure avant la réservation de l'utilisateur et ceux-ci devront être libérés 30 minutes après la réservation. Toute non-conformité à ces délais pourrait entraîner des frais additionnels.
- Les employés des installations se réservent le droit de refuser l'accès aux vestiaires en tout temps et ont l'autorité de demander aux utilisateurs de libérer les vestiaires en tout temps en cas de non-respect des conditions et règlements.

Temps de glace

Toutes les réservations et périodes de patin/hockey libre incluent 10 minutes d'entretien de la glace. Donc, pour une location de 60 minutes de glace, le temps de glace réel sera de 50 minutes.

Temps de baignade

Toutes les réservations et périodes de baignade incluent 5 minutes de montage.

Responsabilité

La Ville de Hawkesbury n'est pas responsable des accidents et blessures, dommages et/ou vols et/ou pertes matériels appartenant à l'utilisateur ou à quiconque se trouvant dans les installations figurant et durant le contrat. La Ville n'est pas responsable de la livraison de matériel dans l'une des installations louées par/pour l'utilisateur.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



**Corporation de la Ville de
Hawkesbury**

Politique N°: SL-P-2019-01
Sujet: Politique d'installations récréatives
Service: Loisirs et tourisme

Révision de la politique

La politique d'installations récréatives municipales devra être révisée régulièrement selon les normes de l'industries et sera mise à jour au besoin.

La Ville de Hawkesbury se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications discrétionnaires à la politique d'installations récréatives municipales et avisera les organisateurs d'évènements et/ou les personnes-contact désignées des changements avant l'évènement ou l'activité.

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	



**Corporation de la Ville de
Hawkesbury**

Politique N°: SL-P-2019-01

Sujet: Politique d'installations récréatives

Service: Loisirs et tourisme

Entente lors d'une activité sportive

Nom de l'équipe ou de l'organisation : _____

Personne-contact principale : _____

Adresse: _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Est-ce que votre organisation est un organisme à but non-lucratif ou un œuvre de charité? Oui Non

Attestation

Je reconnais et comprends que, suite à la violation de cette politique ou l'une des conditions de la Régie des Alcools de l'Ontario de la part d'un membre de mon organisation relevant de mes fonctions, l'une des sanctions à courts ou longs termes peuvent s'appliquer sans s'y limiter :

- Perte du privilège d'organiser un évènement dont le service d'alcool sur ou dans les propriétés municipales est impliqué.
- Perte du privilège d'utiliser ou louer toutes installations municipales.
- Suspension d'une ou plusieurs personnes de mon organisation de l'une ou toutes propriétés municipales pour une durée indéterminée.

La Ville de Hawkesbury ne peut être tenu responsable des dépenses et des pertes reliées, dont la perte de revenus, suite à l'annulation de l'évènement et ce, peu importe la raison. Les organisateurs de l'évènement seront tenus responsable des dépenses non-couvertes par les assurances.

Signature: _____ Date: _____

Réservé à l'administration

Reçu par: _____ Date: _____

Signature: _____

Rédigé par: Service des loisirs	Règlement/Résolution N°: R-11-19
Responsable: Directeur des loisirs et tourisme	
Début le: 21 janvier 2019	